

Evolution du pouvoir d'achat des retraités (*)

Evolution de l'ensemble des pensions

Jusqu'à récemment les études du Conseil d'Orientation des Retraites ont montré que la pension moyenne versée avait tendance à augmenter légèrement au-delà de l'inflation. Il s'agit de l'effet noria, les nouvelles pensions liquidées étant supérieures aux pensions de ceux partis en retraite précédemment du fait que ces néo retraités ont perçu au cours de leur carrière des meilleurs salaires, étaient, en moyenne, plus qualifiés et ont eu des carrières plus complètes.

Examiner l'évolution réelle du pouvoir d'achat de chaque retraité nécessite d'éliminer cet effet noria et de suivre, d'année en année, l'évolution des pensions déjà liquidées.

Retraités ayant liquidé leurs pensions

Avant les réformes de 1993 (régime général) et 2003 (Fonction Publique) les pensions étaient indexées sur les salaires. Depuis elles sont, pour tous, indexées sur l'indice des prix à la consommation.

Ce nouveau mode d'évolution des pensions était censé garantir le pouvoir d'achat des retraités sur le long terme. Il n'en est rien :

- les structures de consommation ne sont pas les mêmes pour tous les retraités ; les dépenses contraintes, ou encore appelées dépenses pré-engagées, pèsent beaucoup plus lourdement sur les petites pensions (pour les 20 % de ménages aux revenus les plus faibles les dépenses contraintes représentent 75 % du budget alors, qu'en moyenne elles pèsent pour 36 % des dépenses).

- malgré l'indexation sur l'IPC le pouvoir d'achat de nombreux retraités a été rogné ces dernières années par diverses mesures fiscales : suppression de la 1/2 part pour le calcul de l'impôt sur le revenu pour les personnes seules ayant élevé des enfants, imposition de la majoration de 10 % pour les retraités ayant élevé 3 enfants, hausse de la TVA de 19,6 % à 20 % et de 7 % à 10 %, instauration de la CASA de 0,3 %, ...

L'indexation des pensions sur l'évolution de l'indice des prix ne garantit pas le pouvoir d'achat net des retraités.

Pensions et salaires : l'écart se creuse

Si, avant 1993, l'évolution des pensions indexée sur l'évolution des salaires a permis une évolution parallèle du pouvoir d'achat des retraités et des salariés et, ainsi, une participation des retraités aux fruits de la croissance, l'indexation sur l'IPC depuis 1993 a provoqué un décrochement des pensions sur les salaires :

- ces dernières années le niveau de vie moyen des retraités avait rejoint celui des actifs et la pension moyenne a continué à progresser grâce à l'effet noria. Cependant, pour un même retraité, son niveau de vie décroche du niveau de vie des salariés car, selon les analyses du COR, le niveau de vie des salariés progresse en moyenne de 1 % par an alors que celui des retraités, au mieux, stagne. **Au bout de 20 ans l'écart de niveau de vie salarié-retraité atteint 22 %.**

- selon les perspectives du COR étudiées pour un salarié non cadre né en 1955 la pension de retraite représente 58 % du revenu d'activité moyen au moment de la liquidation mais seulement entre 47 % et 50 % en moyenne sur toute la durée de la retraite.

- alors que de 2003 à 2010 les pensions progressaient seulement de 11,6%, l'ensemble des salaires progressaient eux de 17,1% et le SMIC de 23,2%.

- depuis 2003 l'écart se creuse entre SMIC et pensions. Des milliers de retraités partis avec une pension égale ou légèrement supérieure au SMIC se retrouvent aujourd'hui largement sous le seuil du salaire minimum.

L'indexation des pensions sur l'évolution de l'indice des prix ne garantit pas le niveau de vie des retraités relativement aux actifs. Face à la richesse produite, les retraités voient régulièrement leur pouvoir d'achat reculer.

Les dépenses contraintes pèsent de plus en plus

Les enquêtes INSEE sur le budget des familles souligne que les dépenses contraintes passent de 41% en 2001 à 45% en 2006. Pour les 20% de ménages aux revenus les plus faibles, la part des dépenses contraintes est passée de 50% du total des dépenses en 2001 à 75% en 2006.

Comme la pension moyenne est de 1216€ net par mois la grande majorité des retraités est directement impactée par le poids croissant des dépenses contraintes.

Liquidation de la pension

Avant les réformes les pensions étaient liquidées sur la base des salaires des 10 meilleures années indexés sur l'évolution du salaire moyen tout au long de la carrière.

Depuis les années 1980 puis 1993 la liquidation s'opère sur la moyenne des 25 meilleures années avec des

salaires portés au compte indexés sur l'indice des prix avec, pour conséquence, une forte dégradation du rapport entre la pension et dernier salaire. Cette dégradation est encore accentuée par la mise en place du principe de la décote.

- avec une carrière complète, les retraités nés en 1936 qui ont liquidé leurs pensions en 1996 perçoivent 80 % de leur dernier salaire. Ceux nés 10 ans plus tard perçoivent seulement 75 % de leur dernier salaire
- selon les projections du rapport du COR de juin 2015, pour le cas-type du salarié du privé non cadre à carrière complète le taux de remplacement passerait de 75 % pour la génération 1950 à 65 % pour la génération 1990.

L'indexation des salaires portés au compte sur l'indice des prix ainsi que la décote ont dégradé et continueront de dégrader fortement le taux de remplacement du dernier salaire à la retraite.

Les retraités et leur patrimoine

Ceux qui dénoncent avec fougue les « privilèges » des retraités ont fait une découverte qui va surprendre : les retraités sont plus nombreux que les actifs à posséder leur logement ! Effectivement 75 % des retraités sont propriétaires de leur appartement ou de leur maison, contre 63 % des 40-49 ans et 50 % des 30-39 ans. Mais il n'y a là rien de bien surprenant ni de bien original quand on sait que la maison ou l'appartement sont, le plus souvent, le fruit d'économies de toute une vie d'activité.

Les nécessaires travaux de rénovation, isolation, aménagement lié à la perte d'autonomie pèsent lourdement sur le budget des retraités modestes.

Quant au fait que les personnes âgés de plus de 65 ans tirent, en moyenne, 19 % de leurs revenus de loyers, dividendes et autres intérêts, l'essentiel de ces sommes provient des familles les plus riches. Mêler dans une même moyenne statistique les pensions des salariés et les revenus indécents des Bettencourt, Wendel, Mulliez, ... relève, pour le moins, de la mauvaise foi.

Les retraités et la pauvreté

Le taux de pauvreté chez les retraités, contrairement à l'ensemble de la population, a augmenté, passant de 7,7 % en 2012 à 7,9 % en 2013 soit 1,08 millions de personnes. Les CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) relèvent, dans une étude récente, une augmentation importante du nombre de retraités qui les sollicitent.

Qui décide ?

Avant les réformes mises en œuvre à partir des années 1980, les pensions étaient, tant pour leur liquidation que pour leur évolution, en lien direct avec les salaires. Salaires dont l'évolution était liée aux négociations salariales entre partenaires sociaux.

Depuis la mise en place de la dernière réforme de 2014, l'évolution des pensions est décidée par le gouvernement seul sur la base d'un rapport du Comité de Suivi des Retraites au sein duquel ne siège aucune organisation de retraités.

Il n'existe aucun lieu, aucune instance qui permette aux retraités, au travers de leurs organisations, de négocier ou même simplement d'émettre un avis sur l'évolution des pensions.

Conclusions

Sauf à accepter une dégradation lente du pouvoir d'achat des retraités, un recul des niveaux de pension et un décrochage du niveau de vie des retraités relativement aux actifs dans les années à venir, il est indispensable de prendre en compte l'évolution des salaires tant dans le mode de calcul de l'évolution des pensions que dans celui des salaires portés au compte.

Les retraités qui seront bientôt 16 millions et représenteront près du tiers de la population ne peuvent pas rester écartés de toute négociation ou consultation sur l'évolution de leur pension.

(*) « Argumentaire mis à disposition des militants départementaux par le Bureau National de la FGR-FP pour leur permettre d'intervenir localement auprès des décideurs au nom de la FGR-FP »

Ce document a été adressé à deux reprises aux sections le 22 octobre 2015 et le 5 novembre 2015